

COMMUNE DE NOYELLES SOUS BELLONNE

**ARRETE TEMPORAIRE  
CIRCULATION INTERDITE RUE DE LA MAIRIE ET  
PLACE DU 11 NOVEMBRE  
MODIFICATION DE L'ARRETE N°142/2026**

*DU MARDI 2 JUIN 2026 AU MERCREDI 10 JUIN 2026  
FETE FORAINE*

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

-----  
COMMUNAUTE DE COMMUNES  
OSARTIS-MARQUION  
-----

**LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES OSARTIS-MARQUION,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi n° 2014-58 dite MAPTAM)

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-9-2 ;

VU le code de la route ;

VU l'Instruction Interministérielle du 6 novembre 1992 sur la signalisation routière,

VU l'arrêté n°123/2026 pris par la Communauté de Communes Osartis-Marquion en date du 27 avril 2026,

VU l'arrêté n°142/2026 pris par la Communauté de Communes Osartis-Marquion en date du 29 avril 2026,

**CONSIDERANT**

La demande de la mairie en date du 20 avril 2026,

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre les mesures de sécurité nécessaires pour l'organisation de la fête foraine pendant la période *DU MARDI 2 JUIN 2026 AU MERCREDI 10 JUIN 2026*,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** L'article n°2 de l'arrêté n°142/2026 pris par la Communauté de Communes Osartis-Marquion en date du 29 avril 2026 est modifié comme suit :

*DU MARDI 02 JUIN 2026 AU MERCREDI 10 JUIN 2026* pour permettre l'installation et le bon déroulement de la fête foraine, la circulation et le stationnement seront interdits :

- Rue de la Mairie,
- Place du 11 Novembre.

**Article 2 :** Un itinéraire de déviation empruntera les rues de Vitry, du Petit Pré et de Sailly, avec la mise en sens unique de la rue du Petit Pré dans le sens rue de Sailly vers la rue de Vitry. **La circulation sera donc interdite direction Rue de Sailly par la rue du Petit Pré.**

**Article 3 :** Les droits d'accès des riverains et le passage des véhicules de secours seront maintenus pour les voies suivantes :

- Rue du Château,
- Rue de la Mairie,
- Place du 11 Novembre.

**Article 4 :** La signalisation sera conforme à la réglementation interministérielle et sera mise en place et maintenue en état par la Commune.

**Article 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera dûment constatée et poursuivie suivant les textes et règlements en vigueur.

**Article 6 :** Les prescriptions énumérées dans les articles précédents ne s'appliquent pas aux véhicules de secours en intervention.

**Article 7 :**

- Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes Osartis-Marquion,
  - Monsieur le Maire de Noyelles Sous Bellonne,
  - Monsieur le Garde particulier communal de Noyelles sous Bellonne,
  - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vitry-en-Artois,
- Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Qui sera transmis pour ampliation à :

- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Vitry-en-Artois,

**Article 8 :** Monsieur le Président de la Communauté de Communes Osartis-Marquion, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

A Vitry-en-Artois, le 2 Juin 2026,

*Le Président,*



*Dominique BERTOUT*

